

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

HAUT CANTAL DORDOGNE

Présentation du diagnostic et des premières orientations du PADD au public

Mauriac, 16 avril 2019

Ydes, 17 avril 2019

Riom-ès-Montagnes, 17 avril 2019

Salers, 23 avril 2019

- **Bureau d'études** : Quentin MACKRE (PIVADIS)
- **Pièces jointes** : Diaporama de présentation, feuille de présence
- En introduction, Marc MAISONNEUVE (Président du Syndicat mixte HCD) qui a assisté aux 4 réunions, remercie les participants de leur présence. Il indique que l'objectif est de recueillir l'avis de la population sur les grandes orientations du PADD, afin d'alimenter la réflexion pour le débat sur ce document par les élus, programmé le 4 juillet prochain.

NB : De nombreuses interventions relatives au rôle du SCoT, à des précisions sur le diagnostic ou la justification des choix ont permis au public d'obtenir des réponses sur ces éléments. Dans le présent compte-rendu ne sont retranscrites que les remarques ayant pour objet le diagnostic ou le projet d'aménagement et de développement durable présentés.

Axe 1 : Structurer le territoire

Diapo 10 : Armature territoriale

- (Salers) Il semble important de laisser des possibilités de développement aux petites communes, qui permettent de consolider les équipements présents sur les polarités.
- (Salers) Il semble également important de mettre en avant Mauriac, en tant que Sous-Préfecture.
 - o Cela est effectivement le cas dans le PADD.
- (Salers) Il est demandé d'afficher les polarités voisines sur la carte de l'armature territoriale.
- (Ydes) Un participant craint que le SCoT ne pénalise les petites communes, en les désertifiant, au profit des pôles plus importants.
 - o Il est répondu que les élus n'ont jamais eu cette intention et que le SCoT a justement pour objectif de renforcer la croissance sur l'ensemble de son territoire, sans oublier les communes les plus rurales.

Diapo 10 : Application de la Loi Littoral

- (Ydes) Un habitant indique que la loi Littoral est très pénalisante pour le territoire. Il indique que le rapport sénatorial « Gélard » de 2004, auquel a participé M. Jarlier, préconisait, pour les plans d'eau de plus de 1000ha, un assouplissement avec un retour aux dispositions principales de la loi Montagne, sauf pour les 4 plus grands d'entre eux.
 - o Les lois Montagne et Littoral viennent d'être remaniées récemment, mais c'est bien la loi Littoral qui s'appliquera sur Lanobre et Beaulieu. Toutefois, le SCoT a engagé une discussion avec les services de l'Etat pour adapter les modalités d'application au territoire et trouver localement des solutions aux besoins de développement.
 - o Il est précisé que le SCoT ne précisera la définition du hameau et du village que dans le cadre de la loi Littoral (concernant Lanobre et Beaulieu), mais n'envisage pas de la faire pour la loi Montagne (reste du territoire).

Diapo 16 : Paysage

- (Ydes/Mauriac/Riom) Des précisions sont demandées sur l'harmonisation de l'approche paysagère.
 - o Il est indiqué que cet objectif, qui sort du cadre traditionnel du SCoT, résulte des difficultés relatives à l'avis conforme de l'ABF (difficultés pour saisir la cohérence des demandes entre plusieurs projets, et aux surcoûts engendrés) qui sont remontées lors des différents ateliers de travail. Une discussion devra s'engager avec les ABF et les services de l'Etat pour aller plus loin sur ce point.
- (Salers) Un participant regrette des aménagements peu qualitatifs sur des lotissements ou zones d'activités.
 - o Le SCoT donne justement des grandes orientations pour améliorer la qualité paysagère et architecturales des constructions nouvelles. Il est rappelé que le SCoT n'a pas de prise sur les projets déjà lancés.
- (Mauriac/Salers) Demandes de précisions par rapport aux objectifs du SCoT sur la fermeture des hautes vallées et le développement de l'exploitation forestière.
 - o Le SCoT souhaite en premier lieu le maintien des activités agricoles, sur les terres mécanisables (<30% pente) ou présentant un potentiel pour l'élevage. Au-delà, le SCoT souhaite encourager la valorisation de la forêt, notamment sur les secteurs entre 30 et 50% de pente, où la mécanisation forestière est encore possible.
- (Salers/Mauriac) Une discussion est engagée sur l'importance de maintenir les haies qui participent à la qualité paysagère et environnementale, et qui contribuent à retenir/filtrer l'eau. Certains participants ne sont toutefois pas d'accord sur les éventuelles contraintes à mettre en place. Un enjeu semble résider dans le savoir-faire nécessaire à leur entretien, qui se perd.

Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources

Diapo 19 : Production d'énergie renouvelables

- (Mauriac/Ydes/Salers/Riom) Pour de nombreuses raisons (paysagères, touristiques, environnementales, techniques, économiques...) les participants sont unanimement défavorables au développement de l'éolien sur le territoire.
 - o La position des élus est identique, mais le SCoT ne peut pas aller juridiquement jusqu'à l'interdiction générale.
- (Salers) Un participant conforte le choix du SCoT d'encourager la biomasse, en indiquant sa plus-value environnementale et productive (les effluents rejetés sont de meilleure qualité).
- (Riom) Un participant indique que le SCoT devrait avant tout tenter de limiter les besoins en énergie sur le territoire.
 - o C'est ce qui est fait à travers la limitation des besoins en déplacements et les actions sur le logement, même si le SCoT ne résout pas l'ensemble des problèmes.
- (Ydes) Un participant souhaite connaître plus de détail sur les règles qui seront inscrites dans le SCoT.
 - o A ce jour, il s'agit de « grandes orientations » qui doivent être validées dans le PADD. En fonction des retours du public, celles-ci seront validées, puis les prescriptions et recommandations du SCoT seront travaillées par la suite.
- (Salers) Une interrogation est ouverte sur la possibilité d'utiliser d'anciens terrains agricoles peu visibles pour y implanter du photovoltaïque.
 - o A ce jour la position du SCoT est de ne pas autoriser ce type d'installations sur l'ensemble des terres potentiellement agricoles ou naturelles (demande de la Chambre d'Agriculture). L'intérêt de réaliser un plan climat air-énergie territorial (PCAET) est ensuite évoqué.

Axe 3 : Accompagner les activités identitaires

Diapo 23 : Activités agricoles

- (Salers) Il semble important que des actions foncières soient menées au-delà du SCoT pour pérenniser les exploitations agricoles, y compris les plus petites, lorsqu'elles sont rentables.
- (Salers) Les participants constatent que la valorisation de la forêt n'est pas très importante sur le territoire, au vu de son potentiel. Les difficultés semblent liées au morcellement foncier de cette ressource.

Axe 4 : Revitaliser les centralités

Diapo 31 :

- (Ydes/Mauriac/Salers/Riom) Les participants partagent l'objectif consistant à réinvestir les logements vacants en priorité mais sont perplexes sur les solutions qui permettront de l'atteindre.
 - o Il est rappelé que le SCoT ne fait que définir l'objectif et le prendre en compte dans son calcul sur les besoins en logements. Une action est actuellement en cours à l'échelle du territoire, avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Au-delà, il appartient à toutes les collectivités de s'emparer de cet enjeu majeur, avec les outils à leur disposition : taxe sur les logements vacants (dont l'effet est limité vu l'absence de pression sur le parc), recensements des propriétaires, aides aux travaux, maîtrise foncière... La réorientation des investissements publics vers ce type d'opération plutôt que vers des constructions neuves périphériques (coût de la voirie, des réseaux...) semble primordiale. Pour atteindre l'objectif démographique, l'enjeu est donc de mieux utiliser le parc existant, plutôt que de produire plus de logements neufs.
- (Riom) Un participant salue le rôle du SCoT pour définir des règles communes à l'échelle du territoire et stopper ainsi des effets de concurrence territoriale dévalorisants.

Diapo 32 :

- (Mauriac) Un participant demande l'intérêt des prescriptions sur le stationnement alors que selon lui elles ne sont jamais respectées en milieu rural.
 - o C'est au SCoT de définir les orientations en la matière, et aux collectivités de réprimander les incivilités constatées.
- (Salers) Un participant indique que des solutions de mobilités sont mises en avant dans les offres d'emplois par certaines entreprises, pour gagner en attractivité.

Diapo 33 : Aménagements routiers

- (Mauriac) Le public présent est majoritairement opposé à un projet de déviation de la RD922 autour de Mauriac.
 - o Il est rappelé que le SCoT se doit de prendre en compte les projets d'équipement de l'Etat, de la Région et du CD15.
- (Salers) Les objectifs d'amélioration de la voirie semblent trop précis, notamment pour ce qui concerne le « rond-point de la Baraquette ». De plus, l'opportunité d'une jonction plus directe, par Arches par exemple, ne doivent pas être exclues par le SCoT.

Axe 5 : Attractivité économique

Diapo 37 : Tourisme

- (Ydes) La place de la Dordogne n'apparaît pas dans le projet touristique.
 - o Il ne revient pas au SCoT de définir une stratégie et un projet touristique, qui sont portés par les offices du tourisme. Le SCoT doit en revanche intégrer les projets d'aménagement touristiques.
 - o Une rencontre avec le SCoT voisin « Haute Corrèze Ventadour » est prévue à cet effet.
